



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°47-2016-014

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2016

# Sommaire

## Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2016-04-14-002 - Arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués consulaires à élire dans la circonscription de la CCI territoriale du Lot-et-Garonne et répartition des sièges (2 pages)

Page 3

47-2016-04-14-001 - Arrêté préfectoral portant composition et répartition des sièges au sein de la CCI territoriale du Lot-et-Garonne (2 pages)

Page 5

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté n° 47-2016-04-14-002**

fixant le nombre de délégués consulaires à élire dans la circonscription  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne  
et la répartition des sièges

Le préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code du commerce et notamment son livre VII ;

**Vu** le décret 2010-924 du 03 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

**Vu** le rapport «de pesée économique» proposant le nombre de membres et la répartition des sièges par catégories et la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne en date du 21 mars 2016 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** le nombre total de délégués consulaires à élire dans la circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne est fixé à **168** répartis par catégories et sous catégories socioprofessionnelles, comme suit :

- **Catégorie industrie** : 56 sièges répartis en 2 sous-catégories :
  1. sous-catégorie I1 (de 0 à 9 salariés) : 18 sièges
  2. sous-catégorie I2 (10 salariés et plus) : 38 sièges
- **Catégorie commerce** : 57 sièges répartis en 2 sous-catégories :
  1. sous-catégorie C1 (de 0 à 4 salariés) : 25 sièges
  2. sous-catégorie C2 (5 salariés et plus) : 32 sièges
- **Catégorie services** : 55 sièges répartis en 2 sous-catégories :
  1. sous-catégorie S1 (de 0 à 4 salariés) : 28 sièges
  2. sous-catégorie S2 (5 salariés et plus) : 27 sièges

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lot-et-Garonne sous chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot et Garonne.

Agen, le 14 avril 2016

Pour le préfet  
Le secrétaire général,



Jacques RANCHERE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation

**Arrêté n° 47-2016-04-14-001**

portant composition et répartition des sièges  
au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code du commerce et notamment son livre VII ;

**Vu** le décret 2010-924 du 03 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

**Vu** le rapport «de pesée économique» proposant le nombre de membres et la répartition des sièges par catégories et la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne en date du 21 mars 2016 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :** le nombre total de sièges de membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne est fixé à **42** répartis par catégories et sous catégories socioprofessionnelles, comme suit :


- **Catégorie industrie** : 14 sièges répartis en 2 sous-catégories :
  1. sous-catégorie I1 (de 0 à 9 salariés) : 4 sièges
  2. sous-catégorie I2 (10 salariés et plus) : 10 sièges
- **Catégorie commerce** : 14 sièges répartis en 2 sous-catégories :
  1. sous-catégorie C1 (de 0 à 4 salariés) : 6 sièges
  2. sous-catégorie C2 (5 salariés et plus) : 8 sièges
- **Catégorie services** : 14 sièges répartis en 2 sous-catégories :
  1. sous-catégorie S1 (de 0 à 4 salariés) : 7 sièges
  2. sous-catégorie S2 (5 salariés et plus) : 7 sièges

Téléphone : 05 53 77 60 47 - [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 13h30 à 16h

**Article 2:** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Marmande, Nérac et Villeneuve-sur-Lot, le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot et Garonne.

Agen, le 14 avril 2016

Pour le préfet  
Le secrétaire général,



Jacques RANCHERE